

## SÉANCE DU COMITÉ D'ADMINISTRATION DU 7 JUILLET 2025

---

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Par lettre du vingt-trois juin deux mille vingt-cinq, les membres du Comité d'administration du Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) ont été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, à la Maison des Travaux Publics - FNTP, 3, rue de Berri – Paris 8<sup>ème</sup>. Le nombre de participants dénombrés atteignant quatre-vingt-quatre, la réunion du 30 juin a été ajournée pour défaut de quorum.

Par lettre du premier juillet deux mille vingt-cinq, les membres du Comité d'administration du Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) ont été régulièrement et individuellement convoqués une seconde fois pour le lundi sept juillet deux mille vingt-cinq à onze heures au siège du Sigeif – 64 bis, rue de Monceau à Paris 8<sup>ème</sup>, pour le même ordre du jour.

L'an deux mille vingt-cinq le sept juillet à onze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis sans condition de quorum au nombre de quarante-trois en téléconférence et en présentiel au siège du Sigeif – 64 bis, rue de Monceau à Paris 8<sup>ème</sup> sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet.

Deux délégués ont donné délégation de vote.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, **Mme Malgorzata DUDEK**, déléguée titulaire de Montfermeil.

Le Comité,

**A approuvé** le procès-verbal du Comité d'administration du 3 février 2025.

**A pris acte** du Rapport d'activité 2024.

**A pris acte** des résultats de la démarche Énerg'innov.

**Délibération n° 25-11** – Approbation du compte financier unique de l'exercice 2024. *Approuvée à l'unanimité.*

**Délibération n° 25-12** – Budget supplémentaire 2025. *Approuvée à l'unanimité.*

**Délibération n° 25-13** – Adhésion de Longpont-sur-Orge. *Approuvée à l'unanimité.*

**Délibération n° 25-14** – Avenant à la convention d'amodiation – Projet METHA VALO 92. *Approuvée à l'unanimité.*

**Délibération n° 25-15** – Convention de partenariat pour des études relatives aux réseaux de chaleur et de froid. *Approuvée à l'unanimité.*

**Délibération n° 25-16** – Garantie bancaire – SAS VerdY. *Approuvée à l'unanimité.*

**Délibération n° 25-17** – Approbation Statuts et Pacte – SAS centrale solaire de Plaine Vallée. *Approuvée à l'unanimité.*

**Délibération n° 25-18** – Convention d'offre de concours pour les projets photovoltaïques – SAS centrale solaire de Plaine Vallée. *Approuvée à l'unanimité.*

**Délibération n° 25-19** – Statuts SEM Essonne Énergies. *Approuvée à l'unanimité.*

**Délibération n° 25-20** – Approbation des études relatives à la résilience des réseaux. *Approuvée à l'unanimité.*

**Délibération n° 25-21** – Sigeif EcoReno – Convention bailleurs sociaux. *Approuvée à l'unanimité.*

**Délibération n° 25-22** – Coopération décentralisée (programme au Liban). *Approuvée à l'unanimité.*

**Délibération n° 25-23** – Coopération décentralisée (programme en Arménie). *Approuvée à l'unanimité.*

**Délibération n° 25-24** – Affaires de personnel – Création de poste. *Approuvée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 12h30.

Mis en ligne sur le site Internet du Sigeif  
Le 12 juillet 2025

Le Président du Syndicat  
**JEAN-JACQUES GUILLET**



Maire de Chaville

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**SÉANCE DU COMITÉ DU 7 JUILLET 2025****DÉLIBÉRATION N° 25-11****OBJET :**

Approbation du compte financier  
unique de l'exercice 2024

Par lettre du vingt-trois juin deux mille vingt-cinq, les membres du Comité d'administration du Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) ont été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, à la Maison des Travaux Publics - FNTP, 3, rue de Berri – Paris 8<sup>ème</sup>. Le nombre de participants dénombrés atteignant quatre-vingt-quatre, la réunion du 30 juin a été ajournée pour défaut de quorum.

Par lettre du premier juillet deux mille vingt-cinq, les membres du Comité d'administration du Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) ont été régulièrement et individuellement convoqués une seconde fois pour le lundi sept juillet deux mille vingt-cinq à onze heures au siège du Sigeif – 64 bis, rue de Monceau à Paris 8<sup>ème</sup>, pour le même ordre du jour.

L'an deux mille vingt-cinq le sept juillet à onze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis sans condition de quorum au nombre de quarante-trois en téléconférence et en présentiel au siège du Sigeif – 64 bis, rue de Monceau à Paris 8<sup>ème</sup> sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet.

Deux délégués ont donné délégation de vote.

**Étaient présents :**

Mme LEMMET (Antony), MM. DOUBLIC (Asnières-sur-Seine), CUBEAU (Attainville), EL KOURADI (Aulnay-sous-Bois), DENOUEL (Bagnolet), CAMARA (Bondy), Mmes BELLIARD (Boulogne-Billancourt), FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), MM. LECLERC (Bry-sur-Marne), FERRÉ (Châtillon), GUILLET (Chaville), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), DRUART (Choisy-le-Roi (GOSB)), CRESPI (Clamart), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. BONNET (Croissy-sur-Seine), STEMPLEWSKI (Domont), JOLY (Enghien-les-Bains), REDON (Épinay-sur-Seine), Mme BÉKIARI (Fontenay-aux-Roses), M. SANSON (Fontenay-le-Fleury), Mme DE PAMPELONNE (Grand Paris Seine Ouest), MM. LAFARGUE (Livry-Gargan), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), Mme VILLE-VALLEE (Margency),

- 2 -

MM. GENTILHOMME (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme FLOTTERER (Montmagny), MM. GERBIER (Noisy-le-Sec), LEROY (Rungis (GOSB)), Mme VERON (Saint-Mandé), MM. CIPRIANO (Saint-Maur-des-Fossés), TASTES (Sceaux), FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), DELORT (Verrières-le-Buisson et CA Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), BEN-MOHAMED (Vitry-sur-Seine (GOSB)).

Lesquels étant réunis sans condition de quorum et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés :**

M. PLOTEAU, délégué titulaire d'Argenteuil - M. BONTEMPS, délégué titulaire de Belloy-en-France – M. DESBOIS, délégué titulaire de Bièvres - M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis - M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois- Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux - M. BRIQUET, délégué titulaire de Saint-Gratien - M. ALI KODJA, délégué titulaire de Stains - M. THEVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay - M. SEGUIN, délégué titulaire de Wissous.

**Ont donné pouvoir :**

- M. ALI KODJA, délégué titulaire de Stains à M. BEAUDEAU, délégué titulaire de Villepinte
- M. THEVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, **Mme Malgorzata DUDEK**, déléguée titulaire de Montfermeil.

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 qui généralise le CFU à l'ensemble des collectivités et établissements publics au plus tard sur les comptes de l'exercice 2026,

Vu le Compte Financier Unique 2024 présenté en annexe à la présente délibération,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

- 3 -

Considérant que Madame Belliard, déléguée titulaire de Boulogne-Billancourt a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique,

Considérant que Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique,

À l'unanimité,

### D É L I B È R E :

Article premier : Donne acte à M. Jean-Jacques Guillet, Président, de la présentation faite du compte financier unique de l'exercice 2024 :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Recettes réalisées	37 889 537,19 €	27 861 218,87 €
Résultat antérieur reporté	864 475,26 €	7 927 981,73 €
<b>Total recettes</b>	<b>38 754 012,45 €</b>	<b>35 789 200,60 €</b>
Dépenses réalisées	35 847 452,35 €	23 880 500,25 €
Déficit antérieur reporté	0,00 €	0,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>35 847 452,35 €</b>	<b>23 880 500,25 €</b>
<b>Résultat de la gestion 2024</b>	<b>2 906 560,10 €</b>	<b>11 908 700,35 €</b>
Restes à réaliser en dépenses		18 705 920,80 €
Restes à réaliser en recettes		4 747 778,12 €
Différence entre les restes à réaliser		-13 958 142,68 €
Résultats cumulés	<b>2 906 560,10 €</b>	<b>-2 049 442,33 €</b>

Article 2 : Constate un résultat de clôture de fonctionnement positif de 2 906 560,10 euros et un solde d'investissement positif de 11 908 700,35 euros, soit un excédent total de 14 815 260,45 euros.

Article 3 : Constate des restes à réaliser d'investissement pour un montant de 18 705 920,80 euros en dépenses et 4 747 778,12 euros en recettes.

Article 4 : Approuve le compte financier unique de 2024

Article 5 : Décide :

1. D'affecter, par virement au compte 10 68 du budget 2025, le résultat de fonctionnement pour un montant de 2 906 560,10 euros.
2. D'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 2025, un excédent d'investissement reporté de  
11 908 700,35 euros.

Par délégation du Président,  
Le Directeur général

The image shows a circular official seal on the left and a handwritten signature on the right. The seal contains the text 'LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL ÎLE-DE-FRANCE' and '2015-2021'. The signature is written in blue ink and appears to read 'Ch. Provot'.

Christophe PROVOT

.....

La présente délibération, transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, rentre en vigueur après publication. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**SÉANCE DU COMITÉ DU 7 JUILLET 2025****DÉLIBÉRATION N° 25-12****OBJET :**

Budget supplémentaire  
de l'exercice 2025

Par lettre du vingt-trois juin deux mille vingt-cinq, les membres du Comité d'administration du Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) ont été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, à la Maison des Travaux Publics - FNTF, 3, rue de Berri – Paris 8<sup>ème</sup>. Le nombre de participants dénombrés atteignant quatre-vingt-quatre, la réunion du 30 juin a été ajournée pour défaut de quorum.

Par lettre du premier juillet deux mille vingt-cinq, les membres du Comité d'administration du Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) ont été régulièrement et individuellement convoqués une seconde fois pour le lundi sept juillet deux mille vingt-cinq à onze heures au siège du Sigeif – 64 bis, rue de Monceau à Paris 8<sup>ème</sup>, pour le même ordre du jour.

L'an deux mille vingt-cinq le sept juillet à onze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis sans condition de quorum au nombre de quarante-trois en téléconférence et en présentiel au siège du Sigeif – 64 bis, rue de Monceau à Paris 8<sup>ème</sup> sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet.

Deux délégués ont donné délégation de vote.

**Étaient présents :**

Mme LEMMET (Antony), MM. DOUBLIC (Asnières-sur-Seine), CUBEAU (Attainville), EL KOURADI (Aulnay-sous-Bois), DENOUEL (Bagnole), CAMARA (Bondy), Mmes BELLIARD (Boulogne-Billancourt), FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), MM. LECLERC (Bry-sur-Marne), FERRÉ (Châtillon), GUILLET (Chaville), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), DRUART (Choisy-le-Roi (GOSB)), CRESPI (Clamart), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. BONNET (Croissy-sur-Seine), STEMPLEWSKI (Domont), REDON (Épinay-sur-Seine), Mme BÉKIARI (Fontenay-aux-Roses), M. SANSON (Fontenay-le-Fleury), Mme DE PAMPÉLONNE (Grand Paris Seine Ouest), MM. LAFARGUE (Livry-Gargan), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), Mme VILLE-VALLEE (Margency), MM. GENTILHOMME (Meudon), PENEZ

- 2 -

(Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme FLOTTERER (Montmagny), MM. GERBIER (Noisy-le-Sec), LEROY (Rungis (GOSB)), Mme VERON (Saint-Mandé), MM. CIPRIANO (Saint-Maur-des-Fossés), TASTES (Sceaux), FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), DELORT (Verrières-le-Buisson et CA Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), BEN-MOHAMED (Vitry-sur-Seine (GOSB)).

Lesquels étant réunis sans condition de quorum et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés :**

M. PLOTEAU, délégué titulaire d'Argenteuil - M. BONTEMPS, délégué titulaire de Belloy-en-France – M. DESBOIS, délégué titulaire de Bièvres - M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis - M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois- Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux - M. BRIQUET, délégué titulaire de Saint-Gratien - M. ALI KODJA, délégué titulaire de Stains - M. THEVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay - M. SEGUIN, délégué titulaire de Wissous.

**Ont donné pouvoir :**

- M. ALI KODJA, délégué titulaire de Stains à M. BEAUDEAU, délégué titulaire de Villepinte
- M. THEVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, **Mme Malgorzata DUDEK**, déléguée titulaire de Montfermeil.

**LE COMITÉ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux,

Vu la délibération n° 24-54 du 16 décembre 2024 portant approbation des orientations budgétaires pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n° 25-01 du 03 février 2025 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2025,

Vu la délibération du 30 juin 2025 portant approbation du compte financier unique 2024,

Vu le tableau des effectifs du Syndicat,

Considérant la nécessité de répondre à des besoins particuliers et imprévisibles,

À l'unanimité,

**D É L I B È R E :**

Article unique : Le budget supplémentaire de l'exercice 2025 qui s'élève à 17 402 620,80 euros, dont :

-1 050 000,00 euros pour la section de fonctionnement,  
+18 452 620,80 euros, y compris les restes à réaliser, pour la section d'investissement.

Ce budget est approuvé, au niveau du chapitre, pour chacune des sections.

Par délégation du Président,  
Le Directeur général

The image shows a circular official seal of the Syndicat de la Région Île-de-France on the left. To its right is a handwritten signature in blue ink that reads "Ch. Provot". A horizontal line is drawn below the signature.

Christophe PROVOT

.....

La présente délibération, transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, rentre en vigueur après publication. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**SÉANCE DU COMITÉ DU 7 JUILLET 2025****DÉLIBÉRATION N° 25-13****OBJET :**

Adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz

Par lettre du vingt-trois juin deux mille vingt-cinq, les membres du Comité d'administration du Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) ont été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, à la Maison des Travaux Publics - FNTP, 3, rue de Berri – Paris 8<sup>ème</sup>. Le nombre de participants dénombrés atteignant quatre-vingt-quatre, la réunion du 30 juin a été ajournée pour défaut de quorum.

Par lettre du premier juillet deux mille vingt-cinq, les membres du Comité d'administration du Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) ont été régulièrement et individuellement convoqués une seconde fois pour le lundi sept juillet deux mille vingt-cinq à onze heures au siège du Sigeif – 64 bis, rue de Monceau à Paris 8<sup>ème</sup>, pour le même ordre du jour.

L'an deux mille vingt-cinq le sept juillet à onze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis sans condition de quorum au nombre de quarante-trois en téléconférence et en présentiel au siège du Sigeif – 64 bis, rue de Monceau à Paris 8<sup>ème</sup> sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet.

Deux délégués ont donné délégation de vote.

**Étaient présents :**

Mme LEMMET (Antony), MM. DOUBLIC (Asnières-sur-Seine), CUBEAU (Attainville), EL KOURADI (Aulnay-sous-Bois), DENOUEL (Bagnolet), CAMARA (Bondy), Mmes BELLIARD (Boulogne-Billancourt), FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), MM. LECLERC (Bry-sur-Marne), FERRÉ (Châtillon), GUILLET (Chaville), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), DRUART (Choisy-le-Roi (GOSB)), CRESPI (Clamart), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. BONNET (Croissy-sur-Seine), STEMPLEWSKI (Domont), REDON (Épinay-sur-Seine), Mme BÉKIARI (Fontenay-aux-Roses), M. SANSON (Fontenay-le-Fleury), Mme DE

PAMPELONNE (Grand Paris Seine Ouest), MM.LAFARGUE (Livry-Gargan), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), Mme VILLE-VALLEE (Margency), MM. GENTILHOMME (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme FLOTTERER (Montmagny), MM. GERBIER (Noisy-le-Sec), LEROY (Rungis (GOSB)), Mme VERON (Saint-Mandé), MM. CIPRIANO (Saint-Maur-des-Fossés), TASTES (Sceaux), FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), DELORT (Verrières-le-Buisson et CA Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), BEN-MOHAMED (Vitry-sur-Seine (GOSB)).

Lesquels étant réunis sans condition de quorum et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés :**

M. PLOTEAU, délégué titulaire d'Argenteuil - M. BONTEMPS, délégué titulaire de Belloy-en-France – M. DESBOIS, délégué titulaire de Bièvres - M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis - M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois- Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux - M. BRIQUET, délégué titulaire de Saint-Gratien - M. ALI KODJA, délégué titulaire de Stains - M. THEVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay - M. SEGUIN, délégué titulaire de Wissous.

**Ont donné pouvoir :**

- M. ALI KODJA, délégué titulaire de Stains à M. BEAUDEAU, délégué titulaire de Villepinte
- M. THEVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, **Mme Malgorzata DUDEK**, déléguée titulaire de Montfermeil.

**LE COMITÉ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-31 et L. 5211-18,

Vu le décret du 31 décembre 1903 portant constitution du Syndicat Intercommunal du Gaz,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif), autorisés par arrêté interpréfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif,

Vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 et applicable sur le territoire du Sigeif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une période de trente ans,

- 3 -

Vu le courrier du Maire de Longpont-sur-Orge (91) en date du 13 mars 2025 manifestant l'intention de la ville de Longpont-sur-Orge d'adhérer au Sigeif pour la compétence de distribution publique,

Vu la délibération du 9 avril 2025 du conseil municipal de Longpont-sur-Orge portant adhésion au Sigeif au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au Sigeif au titre de cette compétence,

À l'unanimité,

### D É L I B È R E :

Article premier : Un avis favorable est donné à la demande d'adhésion au Sigeif de la commune de Longpont-sur-Orge (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

Article 2 : Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera notifiée à chacune des collectivités adhérentes qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette nouvelle adhésion.

Article 3 : Le Président est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Par délégation du Président,  
Le Directeur général



Christophe PROVOT

.....

La présente délibération, transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, rentre en vigueur après publication. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**SÉANCE DU COMITÉ DU 7 JUILLET 2025****DÉLIBÉRATION N° 25-14****OBJET :**

Avenant n°1 à la convention d'occupation  
du domaine public avec le SYCTOM et  
Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe  
Seine, 42 à 46 route du Bassin n°6 à  
Gennevilliers

Par lettre du vingt-trois juin deux mille vingt-cinq, les membres du Comité d'administration du Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) ont été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, à la Maison des Travaux Publics - FNTP, 3, rue de Berri – Paris 8<sup>ème</sup>. Le nombre de participants dénombrés atteignant quatre-vingt-quatre, la réunion du 30 juin a été ajournée pour défaut de quorum.

Par lettre du premier juillet deux mille vingt-cinq, les membres du Comité d'administration du Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) ont été régulièrement et individuellement convoqués une seconde fois pour le lundi sept juillet deux mille vingt-cinq à onze heures au siège du Sigeif – 64 bis, rue de Monceau à Paris 8<sup>ème</sup>, pour le même ordre du jour.

L'an deux mille vingt-cinq le sept juillet à onze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis sans condition de quorum au nombre de quarante-trois en téléconférence et en présentiel au siège du Sigeif – 64 bis, rue de Monceau à Paris 8<sup>ème</sup> sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet.

Deux délégués ont donné délégation de vote.

**Étaient présents :**

Mme LEMMET (Antony), MM. DOUBLIC (Asnières-sur-Seine), CUBEAU (Attainville), EL KOURADI (Aulnay-sous-Bois), DENOUEL (Bagnolet), CAMARA (Bondy), Mmes BELLARD (Boulogne-Billancourt), FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), MM. LECLERC (Bry-sur-Marne), FERRÉ (Châtillon), GUILLET (Chaville), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), DRUART (Choisy-le-Roi (GOSB)), CRESPI (Clamart), Mme MAATOUGUI

(Colombes), MM. BONNET (Croissy-sur-Seine), STEMPLEWSKI (Domont), REDON (Épinay-sur-Seine), Mme BÉKIARI (Fontenay-aux-Roses), M. SANSON (Fontenay-le-Fleury), Mme DE PAMPELONNE (Grand Paris Seine Ouest), MM.LAFARGUE (Livry-Gargan), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), Mme VILLE-VALLEE (Margency), MM. GENTILHOMME (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme FLOTTERER (Montmagny), MM. GERBIER (Noisy-le-Sec), LEROY (Rungis (GOSB)), Mme VERON (Saint-Mandé), MM. CIPRIANO (Saint-Maur-des-Fossés), TASTES (Sceaux), FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), DELORT (Verrières-le-Buisson et CA Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), BEN-MOHAMED (Vitry-sur-Seine (GOSB)).

Lesquels étant réunis sans condition de quorum et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés :**

M. PLOTEAU, délégué titulaire d'Argenteuil - M. BONTEMPS, délégué titulaire de Belloy-en-France – M. DESBOIS, délégué titulaire de Bièvres - M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis - M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois- Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux - M. BRIQUET, délégué titulaire de Saint-Gratien - M. ALI KODJA, délégué titulaire de Stains - M. THEVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay - M. SEGUIN, délégué titulaire de Wissous.

**Ont donné pouvoir :**

- M. ALI KODJA, délégué titulaire de Stains à M. BEAUDEAU, délégué titulaire de Villepinte
- M. THEVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, **Mme Malgorzata DUDEK**, déléguée titulaire de Montfermeil.

**LE COMITÉ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2122-1 et L2122-1-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté n°2024-531 du préfet des Hauts-de-Seine en date du 24 décembre 2024 visant à autoriser la société METHA VALO 92 à exploiter une installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, située au 42/46 route du Bassin n°6 à Gennevilliers (92230), comprenant l'activité déportée d'épandage des digestats sur des parcelles situées dans 57 communes de l'Eure et de l'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération n°19-51 du 23 décembre 2019 relative à l'approbation du principe de recours au contrat de concession sous forme de délégation de service public et de ses caractéristiques – conception, réalisation, financement, gestion et exploitation de la future unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets sur le port de Gennevilliers et autorisation de lancement de la signature de la concession,

Vu la délibération n°19-52 du 23 décembre 2019 relative à l'autorisation de signer la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes entre le SIGEIF et le SYCTOM dans le cadre du futur contrat de concession portant conception, réalisation, financement, gestion et exploitation de la future unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets sur le port de Gennevilliers,

Vu la délibération n°20-54 du 12 octobre 2020 relative à l'approbation et à l'autorisation de signer avec HAROPA Port de Paris et le SYCTOM la convention de réservation du terrain sis 42 route du bassin n° 6 à Gennevilliers pour le projet de création d'une unité de méthanisation de biodéchets,

Vu la délibération n°22-15 du 21 mars 2022 portant approbation et autorisation de signer la convention d'occupation du domaine public avec le Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine et le Syctom pour le projet de réalisation d'une usine de méthanisation des biodéchets à Gennevilliers,

Vu le budget du Sigeif,

Considérant le projet de construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets située à Gennevilliers engagé par le SIGEIF et le SYCTOM,

Considérant que dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes, le SIGEIF et le SYCTOM ont lancé une procédure d'attribution d'une concession pour réaliser un projet de construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets à Gennevilliers située à Gennevilliers,

Considérant que le Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine a accepté de mettre à disposition du SIGEIF et du SYCTOM un terrain d'une surface de 18 360 m<sup>2</sup>, sis 46 route du Bassin n° 6 sur la commune de Gennevilliers, au port de Gennevilliers,

Considérant qu'en application de la délibération n°22-15 du 21 mars 2022, le Président du SIGEIF a signé la convention d'occupation du domaine public avec le SYCTOM et le Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine relative au terrain cité ci-dessus ;

Considérant qu'en application de l'arrêté préfectoral n°2024-531 du 24 décembre 2024, il est nécessaire d'intégrer dans le périmètre de la convention d'occupation les surfaces nécessaires à la maîtrise des risques générés par l'unité de méthanisation ;

Considérant qu'il convient également de régulariser les adaptations de surface mineures liées au périmètre du projet définitif en traitant notamment les interfaces avec les espaces publics d'accès au site ;

- 4 -

Considérant les termes du projet d'avenant n°1 en annexe de la présente délibération qui ont pour objet d'une part d'augmenter la surface du terrain mis à disposition de 18.360m<sup>2</sup> à 18.850m<sup>2</sup>, et d'autre part d'augmenter le montant de la redevance annuelle de 353.000 euros hors taxe à 362.047 euros hors taxe ;

À l'unanimité,

**D É L I B È R E :**

Article premier : Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public du terrain sis 42 route du bassin n° 6 à Gennevilliers pour le projet de création d'une unité de méthanisation de biodéchets, avec le Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine et le SYCTOM.

Article 2 : Autorise le Président à signer cet avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public avec le Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine et le SYCTOM.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'avenant n°1 à la convention avec Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine et le SYCTOM.

Par délégation du Président,  
Le Directeur général

The image shows a circular official seal of the Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine et le SYCTOM. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Ch. Provot'.

Christophe PROVOT

.....

La présente délibération, transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, rentre en vigueur après publication. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**SÉANCE DU COMITÉ DU 7 JUILLET 2025****DÉLIBÉRATION N° 25-15****OBJET :**

Convention de Partenariat  
« Étude d'un projet de réseau de  
chaleur urbain géothermique »

Par lettre du vingt-trois juin deux mille vingt-cinq, les membres du Comité d'administration du Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) ont été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, à la Maison des Travaux Publics - FNTP, 3, rue de Berri – Paris 8<sup>ème</sup>. Le nombre de participants dénombrés atteignant quatre-vingt-quatre, la réunion du 30 juin a été ajournée pour défaut de quorum.

Par lettre du premier juillet deux mille vingt-cinq, les membres du Comité d'administration du Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) ont été régulièrement et individuellement convoqués une seconde fois pour le lundi sept juillet deux mille vingt-cinq à onze heures au siège du Sigeif – 64 bis, rue de Monceau à Paris 8<sup>ème</sup>, pour le même ordre du jour.

L'an deux mille vingt-cinq le sept juillet à onze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis sans condition de quorum au nombre de quarante-trois en téléconférence et en présentiel au siège du Sigeif – 64 bis, rue de Monceau à Paris 8<sup>ème</sup> sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet.

Deux délégués ont donné délégation de vote.

**Étaient présents :**

Mme LEMMET (Antony), MM. DOUBLIC (Asnières-sur-Seine), CUBEAU (Attainville), EL KOURADI (Aulnay-sous-Bois), DENOUEL (Bagnole), CAMARA (Bondy), Mmes BELLIARD (Boulogne-Billancourt), FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), MM. LECLERC (Bry-sur-Marne), FERRÉ (Châtillon), GUILLET (Chaville), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), DRUART (Choisy-le-Roi (GOSB)), CRESPI (Clamart), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. BONNET (Croissy-sur-Seine), STEMPLEWSKI (Domont), REDON (Épinay-sur-Seine), Mme BÉKIARI (Fontenay-aux-Roses), M. SANSON (Fontenay-le-Fleury), Mme DE PAMPELONNE (Grand Paris Seine Ouest), MM.LAFARGUE (Livry-Gargan), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), Mme VILLE-VALLEE (Margency), MM. GENTILHOMME (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme FLOTTERER

(Montmagny), MM. GERBIER (Noisy-le-Sec), LEROY (Rungis (GOSB)), Mme VERON (Saint-Mandé), MM. CIPRIANO (Saint-Maur-des-Fossés), TASTES (Sceaux), FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), DELORT (Verrières-le-Buisson et CA Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), BEN-MOHAMED (Vitry-sur-Seine (GOSB)).

Lesquels étant réunis sans condition de quorum et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés :**

M. PLOTEAU, délégué titulaire d'Argenteuil - M. BONTEMPS, délégué titulaire de Belloy-en-France – M. DESBOIS, délégué titulaire de Bièvres - M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis - M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois- Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux - M. BRIQUET, délégué titulaire de Saint-Gratien - M. ALI KODJA, délégué titulaire de Stains - M. THEVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay - M. SEGUIN, délégué titulaire de Wissous.

**Ont donné pouvoir :**

- M. ALI KODJA, délégué titulaire de Stains à M. BEAUDEAU, délégué titulaire de Villepinte
- M. THEVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, **Mme Malgorzata DUDEK**, déléguée titulaire de Montfermeil.

**LE COMITÉ,**

Vu l'article 100-2 du code de l'énergie, stipulant qu'il faut veiller à diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, réduire le recours aux énergies fossiles, diversifier de manière équilibrée les sources de production d'énergie et augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale,

Vu les statuts du Sigeif,

Vu le budget du Sigeif,

Vu le projet de convention Partenariat « Étude d'un projet de réseau de chaleur urbain géothermique »,

Considérant que le Sigeif et les communes intéressées souhaitent de concert mener à bien un projet de réseau de chaleur urbain à base de géothermie,

- 3 -

Considérant que ce projet constitue un levier pour la commune concernée en vue d'atteindre ses objectifs de transition énergétique et susciter une dynamique locale,

Considérant que les communes concernées souhaitent s'appuyer sur l'expertise du Sigeif en matière de conduite de projets de réseaux de chaleur urbains ainsi qu'en matière de suivi et contrôle des concessions de distribution d'énergie qui constitue son activité historique,

À l'unanimité,

### D É L I B È R E :

Article premier : - Approuve le projet de convention Partenariat « Étude d'un projet de réseau de chaleur urbain géothermique »

Article 2 : - Autorise le Président à signer ces conventions avec les collectivités adhérentes, ainsi qu'à prendre leurs mesures d'exécution et avenants.

Par délégation du Président,  
Le Directeur général

The image shows a circular official seal on the left, containing a coat of arms and the text 'LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink that reads 'Ch. Provot'.

Christophe PROVOT

.....

La présente délibération, transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, rentre en vigueur après publication. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**SÉANCE DU COMITÉ DU 7 JUILLET 2025****DÉLIBÉRATION N° 25-16****OBJET :**

Garantie d'emprunt SAS VerdY

Par lettre du vingt-trois juin deux mille vingt-cinq, les membres du Comité d'administration du Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) ont été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, à la Maison des Travaux Publics - FNTF, 3, rue de Berri – Paris 8<sup>ème</sup>. Le nombre de participants dénombrés atteignant quatre-vingt-quatre, la réunion du 30 juin a été ajournée pour défaut de quorum.

Par lettre du premier juillet deux mille vingt-cinq, les membres du Comité d'administration du Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) ont été régulièrement et individuellement convoqués une seconde fois pour le lundi sept juillet deux mille vingt-cinq à onze heures au siège du Sigeif – 64 bis, rue de Monceau à Paris 8<sup>ème</sup>, pour le même ordre du jour.

L'an deux mille vingt-cinq le sept juillet à onze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis sans condition de quorum au nombre de quarante-trois en téléconférence et en présentiel au siège du Sigeif – 64 bis, rue de Monceau à Paris 8<sup>ème</sup> sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet.

Deux délégués ont donné délégation de vote.

**Étaient présents :**

Mme LEMMET (Antony), MM. DOUBLIC (Asnières-sur-Seine), CUBEAU (Attainville), EL KOURADI (Aulnay-sous-Bois), DENOUEL (Bagnolet), CAMARA (Bondy), Mmes BELLARD (Boulogne-Billancourt), FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), MM. LECLERC (Bry-sur-Marne), FERRÉ (Châtillon), GUILLET (Chaville), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), DRUART (Choisy-le-Roi (GOSB)), CRESPI (Clamart), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. BONNET (Croissy-sur-Seine), STEMPEWSKI (Domont), REDON (Épinay-sur-Seine), Mme BÉKIARI (Fontenay-aux-Roses), M. SANSON (Fontenay-le-Fleury), Mme DE PAMPELONNE (Grand Paris Seine Ouest), MM. LAFARGUE (Livry-Gargan), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), Mme VILLE-VALLEE (Margency), MM. GENTILHOMME (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme FLOTTERER

(Montmagny), MM. GERBIER (Noisy-le-Sec), LEROY (Rungis (GOSB)), Mme VERON (Saint-Mandé), MM. CIPRIANO (Saint-Maur-des-Fossés), TASTES (Sceaux), FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), DELORT (Verrières-le-Buisson et CA Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), BEN-MOHAMED (Vitry-sur-Seine (GOSB)).

Lesquels étant réunis sans condition de quorum et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés :**

M. PLOTEAU, délégué titulaire d'Argenteuil - M. BONTEMPS, délégué titulaire de Belloy-en-France – M. DESBOIS, délégué titulaire de Bièvres - M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis - M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois- Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux - M. BRIQUET, délégué titulaire de Saint-Gratien - M. ALI KODJA, délégué titulaire de Stains - M. THEVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay - M. SEGUIN, délégué titulaire de Wissous.

**Ont donné pouvoir :**

- M. ALI KODJA, délégué titulaire de Stains à M. BEAUDEAU, délégué titulaire de Villepinte
- M. THEVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, **Mme Malgorzata DUDEK**, déléguée titulaire de Montfermeil.

**LE COMITÉ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L 2253-1 autorisant l'investissement des communes et de leurs groupements au sein de sociétés par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire,

Vu le Code de commerce,

Vu la délibération n°24-25 du 24 juin 2024 relative à la participation du Sigeif à la SAS Verdy,

Vu les statuts de la Société par Actions Simplifiée « VerdY »,

Vu le pacte d'associés relatif à la Société par Actions Simplifiée « VerdY » entre la société « Engie Solution », le Conseil départemental des Yvelines, le Sey78 et le Sigeif,

- 3 -

Vu le projet de contrat d'emprunt entre la Société par Actions Simplifiée « VerdY » et l'établissement de financement Engie Finances,

Considérant que la SAS « VerdY », instituée par « Engie Solutions », a pour activité la construction et l'exploitation d'une centrale de production de chaleur par géothermie,

Considérant que le financement de la mise en place, par la SAS VerdY, de la centrale de production de chaleur sera assuré à partir des fonds propres de la SAS et d'un emprunt,

Considérant que ce projet de production de chaleur renouvelable de plus de 90GWh contribue à la transition énergétique du territoire,

Le délégué de la commune de La Celle-Saint-Cloud et le délégué de la commune du Chesnay-Rocquencourt ne prenant pas part au vote,

À l'unanimité,

### D É L I B È R E :

Article premier : Le Sigeif accorde sa garantie à la SAS Verdy à hauteur de 5 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 16 000 000 euros souscrit par la SAS auprès de l'établissement de financement Engie Finances.

Article 2 : Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Prêteur	ENGIE Finance SA
Emprunteur	VerdY
Montant	16 000 000
Type	Facilité de prêt suivie d'un crédit amortissable
Objet	Financement des investissements
Période de tirage	Du 01/07/2025 au 31/12/2026
Taux d'intérêt all-in	4,40%
Commission de non-utilisation lors de la période de tirage	0,62%
Durée	19,5 ans
Echéance	30/12/2044
Amortissement	Annuités constantes (Principal+ Intérêts)
Période d'intérêts	6 mois
Base	Exact/360
Charge d'intérêts	7,98 Meur (dégressif)
Différé en capital	17,15
Service de la dette	1,394 Meur annuel

- 4 -

Article 3 : Le Sigeif s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Le Président du Sigeif est autorisé à intervenir au contrat de prêt entre Engie Finances et la SAS Verdy et à signer tous les documents relatifs à la garantie accordée par le Sigeif.

Par délégation du Président,  
Le Directeur général

The image shows a circular official seal of the Île-de-France Region on the left, featuring a central emblem and the text 'RÉGION ÎLE-DE-FRANCE' and 'LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Provot'.

Christophe PROVOT

.....

La présente délibération, transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, rentre en vigueur après publication. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**SÉANCE DU COMITÉ DU 7 JUILLET 2025****DÉLIBÉRATION N° 25-17****OBJET :**

Approbation des Statuts et du Pacte  
de la SAS relative à la centrale solaire  
de Plaine vallée

Par lettre du vingt-trois juin deux mille vingt-cinq, les membres du Comité d'administration du Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) ont été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, à la Maison des Travaux Publics - FNTP, 3, rue de Berri – Paris 8<sup>ème</sup>. Le nombre de participants dénombrés atteignant quatre-vingt-quatre, la réunion du 30 juin a été ajournée pour défaut de quorum.

Par lettre du premier juillet deux mille vingt-cinq, les membres du Comité d'administration du Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) ont été régulièrement et individuellement convoqués une seconde fois pour le lundi sept juillet deux mille vingt-cinq à onze heures au siège du Sigeif – 64 bis, rue de Monceau à Paris 8<sup>ème</sup>, pour le même ordre du jour.

L'an deux mille vingt-cinq le sept juillet à onze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis sans condition de quorum au nombre de quarante-trois en téléconférence et en présentiel au siège du Sigeif – 64 bis, rue de Monceau à Paris 8<sup>ème</sup> sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet.

Deux délégués ont donné délégation de vote.

**Étaient présents :**

Mme LEMMET (Antony), MM. DOUBLIC (Asnières-sur-Seine), CUBEAU (Attainville), EL KOURADI (Aulnay-sous-Bois), DENOUEL (Bagnolet), CAMARA (Bondy), Mmes BELLARD (Boulogne-Billancourt), FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), MM. LECLERC (Bry-sur-Marne), FERRÉ (Châtillon), GUILLET (Chaville), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), DRUART (Choisy-le-Roi (GOSB)), CRESPI (Clamart), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. BONNET (Croissy-sur-Seine), STEMPLEWSKI (Domont), REDON (Épinay-sur-Seine), Mme BÉKIARI (Fontenay-aux-Roses), M. SANSON (Fontenay-le-Fleury), Mme DE PAMPELONNE (Grand Paris Seine Ouest), MM. LAFARGUE (Livry-Gargan), KOPELIANSKIS

(Maisons-Laffitte), Mme VILLE-VALLEE (Margency), MM. GENTILHOMME (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme FLOTTERER (Montmagny), MM. GERBIER (Noisy-le-Sec), LEROY (Rungis (GOSB)), Mme VERON (Saint-Mandé), MM. CIPRIANO (Saint-Maur-des-Fossés), TASTES (Sceaux), FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), DELORT (Verrières-le-Buisson et CA Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), BEN-MOHAMED (Vitry-sur-Seine (GOSB)).

Lesquels étant réunis sans condition de quorum et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés :**

M. PLOTEAU, délégué titulaire d'Argenteuil - M. BONTEMPS, délégué titulaire de Belloy-en-France – M. DESBOIS, délégué titulaire de Bièvres - M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis - M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois- Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux - M. BRIQUET, délégué titulaire de Saint-Gratien - M. ALI KODJA, délégué titulaire de Stains - M. THEVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay - M. SEGUIN, délégué titulaire de Wissous.

**Ont donné pouvoir :**

- M. ALI KODJA, délégué titulaire de Stains à M. BEAUDEAU, délégué titulaire de Villepinte
- M. THEVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, **Mme Malgorzata DUDEK**, déléguée titulaire de Montfermeil.

**LE COMITÉ,**

Vu les projets de statuts de la société et de pacte d'associés,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2253-1 et suivants,

Vu le Code de commerce,

Considérant l'intérêt pour le Sigeif de valoriser les projets photovoltaïques d'ampleur

À l'unanimité,

**D É L I B È R E :**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le projet de création d'une SAS en matière d'énergie renouvelable, dotée d'un capital social de cinq mille (5000) €

Article 2 : Approuve les projets de statuts et de pacte de la SAS EnR

Article 3 : Autorise la souscription d'une prise de participation au capital de la SAS EnR de 1200 €, correspondant à 1200 actions d'un euro chacune, la libération de cette somme intervenant à la souscription

Article 4 : Autorise le Sigeif à augmenter sa participation au sein de la SAS EnR sous la forme de fonds propres ou de quasi-fonds propres, sous réserve que sa contribution totale n'excède pas 500 000 euros.

Article 5 : Désigne Georges Joly, huitième vice-président du Sigeif, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains, comme représentant permanent du Sigeif à l'assemblée générale des associés et au comité de direction de la SAS EnR.

Article 6 : Autorise le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération relative, notamment, à la constitution de la SAS EnR, à la signature des statuts et pacte ainsi que de tout avenant y afférent, et à l'augmentation de la participation du Sigeif au sein de celle-ci, dans la limite de la contribution maximum fixée à l'article 4.

Par délégation du Président,  
Le Directeur général

A circular official stamp of the Prefecture of the Île-de-France region is visible on the left side of the signature. The signature itself is in black ink and reads 'Ch. Provot'.

Christophe PROVOT

.....

La présente délibération, transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, rentre en vigueur après publication. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**SÉANCE DU COMITÉ DU 7 JUILLET 2025****DÉLIBÉRATION N° 25-18****OBJET :**

Convention d'offre de  
concours pour les projets  
photovoltaïques

Par lettre du vingt-trois juin deux mille vingt-cinq, les membres du Comité d'administration du Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) ont été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, à la Maison des Travaux Publics - FNTP, 3, rue de Berri – Paris 8<sup>ème</sup>. Le nombre de participants dénombrés atteignant quatre-vingt-quatre, la réunion du 30 juin a été ajournée pour défaut de quorum.

Par lettre du premier juillet deux mille vingt-cinq, les membres du Comité d'administration du Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) ont été régulièrement et individuellement convoqués une seconde fois pour le lundi sept juillet deux mille vingt-cinq à onze heures au siège du Sigeif – 64 bis, rue de Monceau à Paris 8<sup>ème</sup>, pour le même ordre du jour.

L'an deux mille vingt-cinq le sept juillet à onze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis sans condition de quorum au nombre de quarante-trois en téléconférence et en présentiel au siège du Sigeif – 64 bis, rue de Monceau à Paris 8<sup>ème</sup> sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet.

Deux délégués ont donné délégation de vote.

**Étaient présents :**

Mme LEMMET (Antony), MM. DOUBLIC (Asnières-sur-Seine), CUBEAU (Attainville), EL KOURADI (Aulnay-sous-Bois), DENOUEL (Bagnolet), CAMARA (Bondy), Mmes BELLARD (Boulogne-Billancourt), FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), MM. LECLERC (Bry-sur-Marne), FERRÉ (Châtillon), GUILLET (Chaville), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), DRUART (Choisy-le-Roi (GOSB)), CRESPI (Clamart), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. BONNET (Croissy-sur-Seine), STEMPLEWSKI (Domont), REDON (Épinay-sur-Seine), Mme BÉKIARI (Fontenay-aux-Roses), M. SANSON (Fontenay-le-Fleury), Mme DE PAMPELONNE (Grand Paris Seine Ouest), MM. LAFARGUE (Livry-Gargan), KOPELIANSKIS

(Maisons-Laffitte), Mme VILLE-VALLEE (Margency), MM. GENTILHOMME (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme FLOTTERER (Montmagny), MM. GERBIER (Noisy-le-Sec), LEROY (Rungis (GOSB)), Mme VERON (Saint-Mandé), MM. CIPRIANO (Saint-Maur-des-Fossés), TASTES (Sceaux), FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), DELORT (Verrières-le-Buisson et CA Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), BEN-MOHAMED (Vitry-sur-Seine (GOSB)).

Lesquels étant réunis sans condition de quorum et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés :**

M. PLOTEAU, délégué titulaire d'Argenteuil - M. BONTEMPS, délégué titulaire de Belloy-en-France – M. DESBOIS, délégué titulaire de Bièvres - M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis - M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois- Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux - M. BRIQUET, délégué titulaire de Saint-Gratien - M. ALI KODJA, délégué titulaire de Stains - M. THEVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay - M. SEGUIN, délégué titulaire de Wissous.

**Ont donné pouvoir :**

- M. ALI KODJA, délégué titulaire de Stains à M. BEAUDEAU, délégué titulaire de Villepinte
- M. THEVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, **Mme Malgorzata DUDEK**, déléguée titulaire de Montfermeil.

**LE COMITÉ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu les Statuts du Sigeif,

Considérant l'importance de promouvoir le développement d'électricité locale afin de répondre tant aux exigences de sécurité d'approvisionnement en électricité qu'aux enjeux nationaux de décarbonation.

À l'unanimité,

**D É L I B È R E :**

Article premier : Approuve le projet de convention « Offre de concours – Projets Photovoltaïques »

Article 2 : Autorise le Président à signer les conventions « Offre de concours – Projets Photovoltaïques » avec les collectivités adhérentes, ainsi qu'à prendre leurs mesures d'exécution et avenants.

Par délégation du Président,  
Le Directeur général

The image shows a circular official seal of the Île-de-France Region on the left, with the text 'RÉGION ÎLE-DE-FRANCE' and '1976' visible. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink that reads 'Ch. Provot'.

Christophe PROVOT

.....

La présente délibération, transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, rentre en vigueur après publication. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**SÉANCE DU COMITÉ DU 7 JUILLET 2025****DÉLIBÉRATION N° 25-19****OBJET :**

Approbation des statuts  
de la SEM Essonne Énergies

Par lettre du vingt-trois juin deux mille vingt-cinq, les membres du Comité d'administration du Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) ont été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, à la Maison des Travaux Publics - FNTTP, 3, rue de Berri – Paris 8<sup>ème</sup>. Le nombre de participants dénombrés atteignant quatre-vingt-quatre, la réunion du 30 juin a été ajournée pour défaut de quorum.

Par lettre du premier juillet deux mille vingt-cinq, les membres du Comité d'administration du Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) ont été régulièrement et individuellement convoqués une seconde fois pour le lundi sept juillet deux mille vingt-cinq à onze heures au siège du Sigeif – 64 bis, rue de Monceau à Paris 8<sup>ème</sup>, pour le même ordre du jour.

L'an deux mille vingt-cinq le sept juillet à onze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis sans condition de quorum au nombre de quarante-trois en téléconférence et en présentiel au siège du Sigeif – 64 bis, rue de Monceau à Paris 8<sup>ème</sup> sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet.

Deux délégués ont donné délégation de vote.

**Étaient présents :**

Mme LEMMET (Antony), MM. DOUBLIC (Asnières-sur-Seine), CUBEAU (Attainville), EL KOURADI (Aulnay-sous-Bois), DENOUEL (Bagnolet), CAMARA (Bondy), Mmes BELLARD (Boulogne-Billancourt), FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), MM. LECLERC (Bry-sur-Marne), FERRÉ (Châtillon), GUILLET (Chaville), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), DRUART (Choisy-le-Roi (GOSB)), CRESPI (Clamart), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. BONNET (Croissy-sur-Seine), STEMPLEWSKI (Domont), REDON (Épinay-sur-Seine), Mme BÉKIARI (Fontenay-aux-Roses), M. SANSON (Fontenay-le-Fleury), Mme DE PAMPELONNE (Grand Paris Seine Ouest), MM. LAFARGUE (Livry-Gargan), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), Mme VILLE-VALLEE (Margency), MM. GENTILHOMME (Meudon), PENEZ

- 2 -

(Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme FLOTTERER (Montmagny), MM. GERBIER (Noisy-le-Sec), LEROY (Rungis (GOSB)), Mme VERON (Saint-Mandé), MM. CIPRIANO (Saint-Maur-des-Fossés), TASTES (Sceaux), FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), DELORT (Verrières-le-Buisson et CA Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), BEN-MOHAMED (Vitry-sur-Seine (GOSB)).

Lesquels étant réunis sans condition de quorum et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés :**

M. PLOTEAU, délégué titulaire d'Argenteuil - M. BONTEMPS, délégué titulaire de Belloy-en-France - M. DESBOIS, délégué titulaire de Bièvres - M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis - M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois- Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux - M. BRIQUET, délégué titulaire de Saint-Gratien - M. ALI KODJA, délégué titulaire de Stains - M. THEVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay - M. SEGUIN, délégué titulaire de Wissous.

**Ont donné pouvoir :**

- M. ALI KODJA, délégué titulaire de Stains à M. BEAUDEAU, délégué titulaire de Villepinte
- M. THEVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, **Mme Malgorzata DUDEK**, déléguée titulaire de Montfermeil.

**LE COMITÉ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1521-1, L.522-1, L. 522-2, L. 522-3, et L. 524-5, autorisant les départementaux à créer des sociétés d'économie mixte locales,

Vu le code de commerce,

Vu le code de l'énergie,

Vu les statuts du Sigeif,

Vu la délibération n°24-24 du 24 juin 2024 relative à l'approbation des statuts de la SEM Essonne Énergies

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) du 6 décembre 2024 rejetant son adhésion à la SEM Essonne énergies,

- 3 -

Considérant la nécessité de modifier le projet de statuts de la société d'économie mixte locale (SEML) Essonne Énergies pour tenir compte de la décision de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) ne pas en être actionnaire,

Considérant que seul le montant total du capital est modifié, et qu'ainsi la répartition du capital entre les différents actionnaires et l'apport maximum du Sigeif, d'un montant de 250 000 €, restent inchangés,

À l'unanimité,

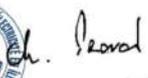
### D É L I B È R E :

Article premier : Approuve les statuts modifiés de la SEM Essonne Énergies

Article 2 : Approuve le projet de pacte d'actionnaire de la SEM Essonne Énergies

Article 3 : Autorise le président du Sigeif à signer et réaliser au nom du Sigeif, tout acte nécessaire en lien avec la constitution de la SEM Essonne Énergies.

Par délégation du Président,  
Le Directeur général


Christophe PROVOT

.....

La présente délibération, transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, rentre en vigueur après publication. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**SÉANCE DU COMITÉ DU 7 JUILLET 2025****DÉLIBÉRATION N° 25-20****OBJET :**

Approbation de l'étude de résilience des réseaux face au risque de crue

Par lettre du vingt-trois juin deux mille vingt-cinq, les membres du Comité d'administration du Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) ont été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, à la Maison des Travaux Publics - FNTTP, 3, rue de Berri – Paris 8<sup>ème</sup>. Le nombre de participants dénombrés atteignant quatre-vingt-quatre, la réunion du 30 juin a été ajournée pour défaut de quorum.

Par lettre du premier juillet deux mille vingt-cinq, les membres du Comité d'administration du Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) ont été régulièrement et individuellement convoqués une seconde fois pour le lundi sept juillet deux mille vingt-cinq à onze heures au siège du Sigeif – 64 bis, rue de Monceau à Paris 8<sup>ème</sup>, pour le même ordre du jour.

L'an deux mille vingt-cinq le sept juillet à onze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis sans condition de quorum au nombre de quarante-trois en téléconférence et en présentiel au siège du Sigeif – 64 bis, rue de Monceau à Paris 8<sup>ème</sup> sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet.

Deux délégués ont donné délégation de vote.

**Étaient présents :**

Mme LEMMET (Antony), MM. DOUBLIC (Asnières-sur-Seine), CUBEAU (Attainville), EL KOURADI (Aulnay-sous-Bois), DENOUEL (Bagnolet), CAMARA (Bondy), Mmes BELLiard (Boulogne-Billancourt), FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), MM. LECLERC (Bry-sur-Marne), FERRÉ (Châtillon), GUILLET (Chaville), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), DRUART (Choisy-le-Roi (GOSB)), CRESPI (Clamart), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. BONNET (Croissy-sur-Seine), STEMPLEWSKI (Domont), REDON (Épinay-sur-Seine), Mme BÉKIARI (Fontenay-aux-Roses), M. SANSON (Fontenay-le-Fleury), Mme DE PAMPÉLONNE (Grand Paris Seine Ouest), MM. LAFARGUE (Livry-Gargan), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), Mme VILLE-VALLEE (Margency), MM. GENTILHOMME (Meudon), PENEZ

- 2 -

(Mity-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme FLOTTERER (Montmagny), MM. GERBIER (Noisy-le-Sec), LEROY (Rungis (GOSB)), Mme VERON (Saint-Mandé), MM. CIPRIANO (Saint-Maur-des-Fossés), TASTES (Sceaux), FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), DELORT (Verrières-le-Buisson et CA Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), BEN-MOHAMED (Vitry-sur-Seine (GOSB)).

Lesquels étant réunis sans condition de quorum et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés :**

M. PLOTEAU, délégué titulaire d'Argenteuil - M. BONTEMPS, délégué titulaire de Belloy-en-France – M. DESBOIS, délégué titulaire de Bièvres - M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis - M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois- Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux - M. BRIQUET, délégué titulaire de Saint-Gratien - M. ALI KODJA, délégué titulaire de Stains - M. THEVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay - M. SEGUIN, délégué titulaire de Wissous.

**Ont donné pouvoir :**

- M. ALI KODJA, délégué titulaire de Stains à M. BEAUDEAU, délégué titulaire de Villepinte
- M. THEVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, **Mme Malgorzata DUDEK**, déléguée titulaire de Montfermeil.

LE COMITÉ,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de la commande publique,

Vu les statuts du Sigeif,

Considérant que l'étude envisagée s'inscrit dans le cadre du Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article premier : Approuve le principe de réalisation d'une étude de résilience des réseaux face au risque de crue ;

Article 2 : Approuve le périmètre technique et géographique de l'étude ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à engager la procédure de mise en concurrence, à signer le marché public afférent à l'étude ainsi que ses avenants ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à demander l'attribution de subvention à la DRIEAT dans le cadre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) et à signer tout document relatif à la présente demande ;

Article 5 : Autorise la transmission de la présente délibération à la DRIEAT en tant que pièce constitutive du dossier de demande de subvention.

Par délégation du Président,  
Le Directeur général

The image shows a circular official seal on the left, containing a coat of arms and the text 'LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Ch. Provot'.

Christophe PROVOT

.....

La présente délibération, transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, rentre en vigueur après publication. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**SÉANCE DU COMITÉ DU 7 JUILLET 2025****DÉLIBÉRATION N° 25-21****OBJET :**

Sigeif Eco Reno – convention avec les  
bailleurs sociaux d'Ile-de-France

Par lettre du vingt-trois juin deux mille vingt-cinq, les membres du Comité d'administration du Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) ont été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, à la Maison des Travaux Publics - FNTTP, 3, rue de Berri – Paris 8<sup>ème</sup>. Le nombre de participants dénombrés atteignant quatre-vingt-quatre, la réunion du 30 juin a été ajournée pour défaut de quorum.

Par lettre du premier juillet deux mille vingt-cinq, les membres du Comité d'administration du Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) ont été régulièrement et individuellement convoqués une seconde fois pour le lundi sept juillet deux mille vingt-cinq à onze heures au siège du Sigeif – 64 bis, rue de Monceau à Paris 8<sup>ème</sup>, pour le même ordre du jour.

L'an deux mille vingt-cinq le sept juillet à onze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis sans condition de quorum au nombre de quarante-trois en téléconférence et en présentiel au siège du Sigeif – 64 bis, rue de Monceau à Paris 8<sup>ème</sup> sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet.

Deux délégués ont donné délégation de vote.

**Étaient présents :**

Mme LEMMET (Antony), MM. DOUBLIC (Asnières-sur-Seine), CUBEAU (Attainville), EL KOURADI (Aulnay-sous-Bois), DENOUEL (Bagnolet), CAMARA (Bondy), Mmes BELLiard (Boulogne-Billancourt), FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), MM. LECLERC (Bry-sur-Marne), FERRÉ (Châtillon), GUILLET (Chaville), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), DRUART (Choisy-le-Roi (GOSB)), CRESPI (Clamart), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. BONNET (Croissy-sur-Seine), STEMPLEWSKI (Domont), REDON (Épinay-sur-Seine), Mme BÉKIARI (Fontenay-aux-Roses), M. SANSON (Fontenay-le-Fleury), Mme DE PAMPELONNE (Grand Paris Seine Ouest), MM. LAFARGUE (Livry-Gargan), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), Mme VILLE-VALLEE (Margency), MM. GENTILHOMME (Meudon), PENEZ

- 2 -

(Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme FLOTTERER (Montmagny), MM. GERBIER (Noisy-le-Sec), LEROY (Rungis (GOSB)), Mme VERON (Saint-Mandé), MM. CIPRIANO (Saint-Maur-des-Fossés), TASTES (Sceaux), FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), DELORT (Verrières-le-Buisson et CA Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), BEN-MOHAMED (Vitry-sur-Seine (GOSB)).

Lesquels étant réunis sans condition de quorum et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés :**

M. PLOTEAU, délégué titulaire d'Argenteuil - M. BONTEMPS, délégué titulaire de Belloy-en-France - M. DESBOIS, délégué titulaire de Bièvres - M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis - M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois- Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux - M. BRIQUET, délégué titulaire de Saint-Gratien - M. ALI KODJA, délégué titulaire de Stains - M. THEVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay - M. SEGUIN, délégué titulaire de Wissous.

**Ont donné pouvoir :**

- M. ALI KODJA, délégué titulaire de Stains à M. BEAUDEAU, délégué titulaire de Villepinte
- M. THEVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, **Mme Malgorzata DUDEK**, déléguée titulaire de Montfermeil.

LE COMITÉ,

Vu les articles L. 2113-2 à L. 2113-5 du code de la commande publique,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Sigeif, et notamment son article 5,

Vu le budget du Sigeif,

Considérant les objectifs nationaux fixés en matière de performance énergétique,

Considérant l'intérêt économique, technique et administratif de centraliser les achats pour atteindre ces objectifs,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article premier : Approuve les projets des conventions d'exploitation / rénovation énergétique des bâtiments pour les bailleurs sociaux,

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ces conventions et signer leurs avenants ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par délégation du Président,  
Le Directeur général

The image shows a circular official seal of the Île-de-France Region on the left, and a handwritten signature in blue ink on the right. The signature appears to be 'Ch. Provot'.

Christophe PROVOT

.....

La présente délibération, transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, rentre en vigueur après publication. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**SÉANCE DU COMITÉ DU 7 JUILLET 2025****DÉLIBÉRATION N° 25-22****OBJET :**

Programme de coopération  
décentralisée  
au Liban

Par lettre du vingt-trois juin deux mille vingt-cinq, les membres du Comité d'administration du Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) ont été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, à la Maison des Travaux Publics - FNTP, 3, rue de Berri – Paris 8<sup>ème</sup>. Le nombre de participants dénombrés atteignant quatre-vingt-quatre, la réunion du 30 juin a été ajournée pour défaut de quorum.

Par lettre du premier juillet deux mille vingt-cinq, les membres du Comité d'administration du Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) ont été régulièrement et individuellement convoqués une seconde fois pour le lundi sept juillet deux mille vingt-cinq à onze heures au siège du Sigeif – 64 bis, rue de Monceau à Paris 8<sup>ème</sup>, pour le même ordre du jour.

L'an deux mille vingt-cinq le sept juillet à onze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis sans condition de quorum au nombre de quarante-trois en téléconférence et en présentiel au siège du Sigeif – 64 bis, rue de Monceau à Paris 8<sup>ème</sup> sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet.

Deux délégués ont donné délégation de vote.

**Étaient présents :**

Mme LEMMET (Antony), MM. DOUBLIC (Asnières-sur-Seine), CUBEAU (Attainville), EL KOURADI (Aulnay-sous-Bois), DENOUEL (Bagnolet), CAMARA (Bondy), Mmes BELLiard (Boulogne-Billancourt), FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), MM. LECLERC (Bry-sur-Marne), FERRÉ (Châtillon), GUILLET (Chaville), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), DRUART (Choisy-le-Roi (GOSB)), CRESPI (Clamart), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. BONNET (Croissy-sur-Seine), STEMPLEWSKI (Domont), REDON (Épinay-sur-Seine), Mme BÉKIARI (Fontenay-aux-Roses), M. SANSON (Fontenay-le-Fleury), Mme DE PAMPELONNE (Grand Paris Seine Ouest), MM. LAFARGUE (Livry-Gargan), KOPELIANSKIS

(Maisons-Laffitte), Mme VILLE-VALLEE (Margency), MM. GENTILHOMME (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme FLOTTERER (Montmagny), MM. GERBIER (Noisy-le-Sec), LEROY (Rungis (GOSB)), Mme VERON (Saint-Mandé), MM. CIPRIANO (Saint-Maur-des-Fossés), TASTES (Sceaux), FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), DELORT (Verrières-le-Buisson et CA Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), BEN-MOHAMED (Vitry-sur-Seine (GOSB)).

Lesquels étant réunis sans condition de quorum et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés :**

M. PLOTEAU, délégué titulaire d'Argenteuil - M. BONTEMPS, délégué titulaire de Belloy-en-France – M. DESBOIS, délégué titulaire de Bièvres - M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis - M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois- Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux - M. BRIQUET, délégué titulaire de Saint-Gratien - M. ALI KODJA, délégué titulaire de Stains - M. THEVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay - M. SEGUIN, délégué titulaire de Wissous.

**Ont donné pouvoir :**

- M. ALI KODJA, délégué titulaire de Stains à M. BEAUDEAU, délégué titulaire de Villepinte
- M. THEVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, **Mme Malgorzata DUDEK**, déléguée titulaire de Montfermeil.

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1115-1,

Vu la demande de l'association ACTED, destinée à soutenir les populations de Mazraat Yachouh à Beyrouth Mont - Liban en renforçant l'accès durable à l'eau potable, purifiée et régulière grâce à un système de chloration solaire.

Vu l'avis favorable de la Commission de coopération décentralisée du 19 mai 2025,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article premier : Approuve la convention relative à l'attribution d'une subvention de 30 000 euros à l'association ACTED et autorise le Président à la signer.

Article 2 : Précise que le montant de la subvention au titre de la coopération décentralisée sera imputé au budget du Sigeif pour l'exercice 2025 et suivants, article 204 21.

Article 3 : Précise que le Comité est régulièrement tenu informé de la mise en œuvre effective des actions de coopération décentralisée.

Par délégation du Président,  
Le Directeur général

The image shows a circular official seal of the Île-de-France Region on the left, with a handwritten signature in blue ink over it. The signature appears to be 'Ch. Provot'.

Christophe PROVOT

.....

La présente délibération, transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, rentre en vigueur après publication. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**SÉANCE DU COMITÉ DU 7 JUILLET 2025****DÉLIBÉRATION N° 25-23****OBJET :**

Programme de coopération  
décentralisée  
en Arménie

Par lettre du vingt-trois juin deux mille vingt-cinq, les membres du Comité d'administration du Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) ont été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, à la Maison des Travaux Publics - FNTP, 3, rue de Berri – Paris 8<sup>ème</sup>. Le nombre de participants dénombrés atteignant quatre-vingt-quatre, la réunion du 30 juin a été ajournée pour défaut de quorum.

Par lettre du premier juillet deux mille vingt-cinq, les membres du Comité d'administration du Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) ont été régulièrement et individuellement convoqués une seconde fois pour le lundi sept juillet deux mille vingt-cinq à onze heures au siège du Sigeif – 64 bis, rue de Monceau à Paris 8<sup>ème</sup>, pour le même ordre du jour.

L'an deux mille vingt-cinq le sept juillet à onze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis sans condition de quorum au nombre de quarante-trois en téléconférence et en présentiel au siège du Sigeif – 64 bis, rue de Monceau à Paris 8<sup>ème</sup> sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet.

Deux délégués ont donné délégation de vote.

**Étaient présents :**

Mme LEMMET (Antony), MM. DOUBLIC (Asnières-sur-Seine), CUBEAU (Attainville), EL KOURADI (Aulnay-sous-Bois), DENOUEL (Bagnolet), CAMARA (Bondy), Mmes BELLiard (Boulogne-Billancourt), FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), MM. LECLERC (Bry-sur-Marne), FERRÉ (Châtillon), GUILLET (Chaville), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), DRUART (Choisy-le-Roi (GOSB)), CRESPI (Clamart), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. BONNET (Croissy-sur-Seine), STEMPLEWSKI (Domont), REDON (Épinay-sur-Seine), Mme BÉKIARI (Fontenay-aux-Roses), M. SANSON (Fontenay-le-Fleury), Mme DE

PAMPELONNE (Grand Paris Seine Ouest), MM.LAFARGUE (Livry-Gargan), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), Mme VILLE-VALLEE (Margency), MM. GENTILHOMME (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme FLOTTERER (Montmagny), MM. GERBIER (Noisy-le-Sec), LEROY (Rungis (GOSB)), Mme VERON (Saint-Mandé), MM. CIPRIANO (Saint-Maur-des-Fossés), TASTES (Sceaux), FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), DELORT (Verrières-le-Buisson et CA Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), BEN-MOHAMED (Vitry-sur-Seine (GOSB)).

Lesquels étant réunis sans condition de quorum et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés :**

M. PLOTEAU, délégué titulaire d'Argenteuil - M. BONTEMPS, délégué titulaire de Belloy-en-France – M. DESBOIS, délégué titulaire de Bièvres - M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis - M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois- Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux - M. BRIQUET, délégué titulaire de Saint-Gratien - M. ALI KODJA, délégué titulaire de Stains - M. THEVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay - M. SEGUIN, délégué titulaire de Wissous.

**Ont donné pouvoir :**

- M. ALI KODJA, délégué titulaire de Stains à M. BEAUDEAU, délégué titulaire de Villepinte
- M. THEVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, **Mme Malgorzata DUDEK**, déléguée titulaire de Montfermeil.

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1115-1,

La Commission de coopération décentralisée du Sigeif du 19 mai 2025 entendue,

Vu la demande de l'association Fonds Arménien de France concernant le Programme « Amélioration de l'alimentation des enfants dans la région du Syunik grâce aux énergies renouvelables ».

Considérant l'avis favorable de la Commission de coopération décentralisée du 19 mai 2025,

À l'unanimité,

**D É L I B È R E :**

Article premier : Approuve la convention relative à l'attribution d'une subvention de 30 000 euros à l'association « Fonds Arménien de France » et autorise le Président à la signer.

Article 2 : Le montant de la subvention au titre de la coopération décentralisée sera imputé au budget du Sigeif pour l'exercice 2025 et suivants, article 204 21.

Article 3 : Le Comité est régulièrement tenu informé de la mise en œuvre effective des actions de coopération décentralisée.

Par délégation du Président,  
Le Directeur général

The image shows a circular official seal of the Île-de-France Region on the left, featuring a central emblem and the text 'RÉGION ÎLE-DE-FRANCE' and '1976'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink that reads 'Ch. Provot'.

Christophe PROVOT

.....

La présente délibération, transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, rentre en vigueur après publication. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**SÉANCE DU COMITÉ DU 7 JUILLET 2025****DÉLIBÉRATION N° 25-24****OBJET :**

Mise à jour du tableau des effectifs à  
la suite de l'avancement de grade

Par lettre du vingt-trois juin deux mille vingt-cinq, les membres du Comité d'administration du Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) ont été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, à la Maison des Travaux Publics - FNTP, 3, rue de Berri – Paris 8<sup>ème</sup>. Le nombre de participants dénombrés atteignant quatre-vingt-quatre, la réunion du 30 juin a été ajournée pour défaut de quorum.

Par lettre du premier juillet deux mille vingt-cinq, les membres du Comité d'administration du Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) ont été régulièrement et individuellement convoqués une seconde fois pour le lundi sept juillet deux mille vingt-cinq à onze heures au siège du Sigeif – 64 bis, rue de Monceau à Paris 8<sup>ème</sup>, pour le même ordre du jour.

L'an deux mille vingt-cinq le sept juillet à onze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis sans condition de quorum au nombre de quarante-trois en téléconférence et en présentiel au siège du Sigeif – 64 bis, rue de Monceau à Paris 8<sup>ème</sup> sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet.

Deux délégués ont donné délégation de vote.

**Étaient présents :**

Mme LEMMET (Antony), MM. DOUBLIC (Asnières-sur-Seine), CUBEAU (Attainville), EL KOURADI (Aulnay-sous-Bois), DENOUEL (Bagnolet), CAMARA (Bondy), Mmes BELLARD (Boulogne-Billancourt), FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), MM. LECLERC (Bry-sur-Marne), FERRÉ (Châtillon), GUILLET (Chaville), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), DRUART (Choisy-le-Roi (GOSB)), CRESPI (Clamart), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. BONNET (Croissy-sur-Seine), STEMPLEWSKI (Domont), REDON (Épinay-sur-Seine), Mme BÉKIARI (Fontenay-aux-Roses), M. SANSON (Fontenay-le-Fleury), Mme DE PAMPELONNE (Grand Paris Seine Ouest), MM. LAFARGUE (Livry-Gargan), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), Mme VILLE-VALLEE (Margency), MM. GENTILHOMME (Meudon), PENEZ

- 2 -

(Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme FLOTTERER (Montmagny), MM. GERBIER (Noisy-le-Sec), LEROY (Rungis (GOSB)), Mme VERON (Saint-Mandé), MM. CIPRIANO (Saint-Maur-des-Fossés), TASTES (Sceaux), FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), DELORT (Verrières-le-Buisson et CA Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), BEN-MOHAMED (Vitry-sur-Seine (GOSB)).

Lesquels étant réunis sans condition de quorum et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés :**

M. PLOTEAU, délégué titulaire d'Argenteuil - M. BONTEMPS, délégué titulaire de Belloy-en-France – M. DESBOIS, délégué titulaire de Bièvres - M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis - M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois- Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux - M. BRIQUET, délégué titulaire de Saint-Gratien - M. ALI KODJA, délégué titulaire de Stains - M. THEVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay - M. SEGUIN, délégué titulaire de Wissous.

**Ont donné pouvoir :**

- M. ALI KODJA, délégué titulaire de Stains à M. BEAUDEAU, délégué titulaire de Villepinte
- M. THEVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, **Mme Malgorzata DUDEK**, déléguée titulaire de Montfermeil.

**LE COMITÉ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs du Syndicat,

Considérant les missions et la volonté d'accompagner l'évolution de carrière de l'agent en charge des systèmes d'information et de la sécurité informatique du Sigeif,

Considérant la nécessité de faire évoluer le tableau des effectifs du Syndicat,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article premier : Un emploi permanent d'ingénieur principal territorial à temps complet est créé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Article 2 : Un emploi d'ingénieur territorial à temps complet est supprimé à compter de la nomination de l'agent dans le grade d'ingénieur principal.

Article 3 : Adopte la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

Article 4 : Les crédits suffisants sont inscrits au Budget.

Par délégation du Président,  
Le Directeur général

The image shows a circular official seal on the left, containing a coat of arms and the text 'LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink that reads 'Ch. Provot'.

Christophe PROVOT

.....

La présente délibération, transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, rentre en vigueur après publication. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>